



Accident transport / grossesse / congés parental / RC

Par cabillo

Bonsoir,

J'aimerais savoir si pendant un arrêt maladie, puis une grossesse on cotise des congés payés ? Et si l'or d'une rupture conventionnel mon employeur doit me payer ces jours.

Embauchée en Mai 2022 j'ai eu un accident de transport, 1 mois plus tard (juin 2022), j'ai été arrêtée plusieurs mois puis j'ai repris mon travail mais 1 mois après j'ai eu une rechute. J'ai fait donc 2 mois de travail effectif, ma période d'essai a été validée. En Mars 2023 (toujours en arrêt accident de transport) je suis tombée enceinte et mon arrêt de travail a été prolongé car grossesse à risque ++.

J'ai donc "cotisée" pendant 2 ans mon bulletin de salaire indique 47 jours acquis. Nous avons convenu d'une rupture conventionnel, est ce que je dois les solder ?

Merci de m'avoir lu

Par kang74

Bonjour

Vu que vous dites avoir 47 jours de cp pour seulement 2 mois de travail, il semblerait que vous avez eu des congés pour tous vos arrêts (il suffit d'en faire le suivi sur la fiche de paie)

Je ne sais pas quand vous êtes revenue, je ne sais pas quand la rupture conventionnelle sera homologuée mais je sais que la pose des congés peuvent faire l'objet d'un accord dans la convention pour que, en attendant justement l'homologation, vous n'avez pas à revenir .

Attention si votre rupture conventionnelle est effective qu'en juin, si vous n'avez pas d'accord, certains peuvent en effet être perdus .